

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 62 / 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 005-210500773-20250725-202561-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq

le 24 juillet à 8 heures

**le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire**

Date de la convocation : le 17 juillet 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Valérie.

Absents : GARCIN Michel (pouvoir à CHALLOT Serge), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain.

OBJET : Avenant à la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO.

Madame le Maire rappelle la convention signée en décembre 2023. Dans le cadre de la Responsabilité élargie des Producteurs d'Emballages ménagers, l'éco-organisme CITEO perçoit des contributions de ses adhérents (metteurs sur le marché de produits commercialisés dans des emballages). Ces contributions permettent de financer les collectivités qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Les 15 Communes adhérentes à la CCGQ assurent des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, la CCGQ, quant à elle, assure des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du soutien financier entre les membres du groupement, tel que prévu dans la convention initiale.

A compter de la date de signature du présent avenant, la répartition du soutien financier global alloué par CITEO au titre de la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO s'effectuera proportionnellement à la population municipale INSEE.

Le montant attribué à chaque membre est ainsi calculé sur la base d'un forfait de 3,50 € par habitant et par an, conformément au barème fixé par CITEO.

Vote : Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

GARCIN Valérie

